



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission
de la coopération technique**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport d'évaluation thématique: renforcement des institutions, des procédures, des cadres juridiques et de la capacité des mandants tripartites dans les domaines du tripartisme et du dialogue social	2
II. Examen sur place en Afrique	5
III. Mécanisme d'allocation de ressources à la coopération technique (TC-RAM).....	6
IV. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)	9
V. Programme spécial de coopération technique pour la Colombie	13
VI. Autres questions.....	15

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie les 18 et 19 mars 2004 sous la présidence de M. Yimer Aboye (gouvernement, Ethiopie). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient respectivement M. Jeetun et M. Attigbe.
2. L'ordre du jour de la commission était le suivant:
 - Rapport d'évaluation thématique: renforcement des institutions, des procédures, des cadres juridiques et de la capacité des mandants tripartites dans les domaines du tripartisme et du dialogue social;
 - Examen sur place en Afrique;
 - Mécanisme d'allocation des ressources à la coopération technique;
 - Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC);
 - Programme spécial de coopération technique pour la Colombie;
 - Autres questions.
3. Pour commencer, M. Skerrett a fait le point du programme de coopération technique durant l'exercice 2002-03. Le Bureau a reçu 327 millions de dollars de ressources extrabudgétaires, contre 289 millions en 2000-01, soit un accroissement de 13 pour cent. Le Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail a reçu 53 pour cent de ces ressources, le Secteur de l'emploi 22 pour cent, le Secteur de la protection sociale 15 pour cent et le Secteur du dialogue social 8 pour cent, le reste, soit 2 pour cent, allant à des activités intersectorielles telles que les activités relatives à l'égalité entre hommes et femmes. Sur le plan régional, la répartition est la suivante: 27 pour cent pour l'Afrique, 29 pour cent pour l'Asie, 23 pour cent pour les Amériques, 9 pour cent pour l'Europe et 1 pour cent pour les Etats arabes. Les projets interrégionaux ont absorbé 11 pour cent des ressources. L'exécution du programme de coopération technique s'est améliorée par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses extrabudgétaires ont augmenté de 23 pour cent et le taux d'exécution s'est amélioré dans tous les secteurs et dans toutes les régions. Globalement, il a avoisiné 69 pour cent.
4. Le vice-président travailleur, M. Attigbe, a rappelé à la commission son mandat et son rôle qui consistent à donner des avis et des orientations pour le programme de coopération technique. Il a souligné que, généralement, les rapports qui sont soumis à la commission ne comportent pas de points appelant une décision et il a demandé au Bureau d'en prendre compte pour les futures sessions.
5. M. Jeetun, le vice-président employeur, a appuyé ce point de vue.

I. Rapport d'évaluation thématique: renforcement des institutions, des procédures, des cadres juridiques et de la capacité des mandants tripartites dans les domaines du tripartisme et du dialogue social

6. Une représentante du Directeur général, M^{me} Paxton, a présenté cette question¹. Elle a fait observer que l'examen de celle-ci est particulièrement pertinent dans le contexte du suivi par le Bureau de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social, qui a été adoptée en 2002 par la Conférence internationale du Travail. Il s'agit notamment de veiller à ce que les objectifs stratégiques de l'OIT et autres objectifs partagés soient atteints dans le cadre du tripartisme et du dialogue social. Le document dont la commission est saisie examine des projets qui visent à renforcer la capacité de dialogue des partenaires tripartites et aussi à utiliser le dialogue social pour régler des problèmes de fond. Ces projets démontrent la valeur du dialogue social en tant qu'instrument d'élaboration et d'exécution des politiques et occupent une place importante dans les activités de coopération technique. Le dialogue social est d'importance fondamentale pour l'OIT mais il se peut qu'il ait parfois été marginalisé. Il faudrait que son utilité pour régler un certain nombre de problèmes de développement soit mieux comprise et démontrée. Le débat actuel est l'occasion de traiter des questions stratégiques qui se posent dans le domaine de la coopération technique pour ce qui concerne le tripartisme et le dialogue social, de manière à en faire des instruments plus efficaces pour la réalisation de l'Agenda du travail décent.
7. Le vice-président employeur, M. Jeetun, s'est félicité que l'accent soit mis sur l'importance fondamentale du tripartisme et sur la volonté d'inscrire les activités dans le cadre de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social, adoptée en 2002. Le dialogue social et le tripartisme doivent être présents dans toutes les activités du Bureau. C'est notamment important dans le domaine de la coopération technique. La résolution est très claire à cet égard. Le dialogue social doit être utilisé pour la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent sous tous ses aspects. De la même manière, tous les départements du BIT doivent apporter appui et assistance aux partenaires sociaux. Le groupe des employeurs s'inquiète de constater que certains de ces départements semblent travailler avec d'autres parties prenantes, au détriment des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs. Il faut que les évaluations soient indépendantes de l'exécution des projets. La viabilité à long terme des projets est aussi une question importante. L'orateur a insisté sur l'utilité du dialogue social pour traiter de questions telles que le VIH/SIDA.
8. Le vice-président travailleur, M. Attigbe, s'est félicité du sujet de l'évaluation thématique mais a regretté que celle-ci ne porte que sur des projets exécutés par le Secteur du dialogue social. Il a rappelé que, à la session de novembre 2003 de la commission, le groupe des travailleurs a de nouveau insisté sur la nécessité d'une participation entière et dynamique des partenaires sociaux, d'ACTRAV et d'ACT/EMP à tous les stades des activités de coopération technique, y compris leur conception, la mobilisation des ressources, l'exécution et le suivi. La résolution concernant le tripartisme et le dialogue social souligne le rôle irremplaçable que doivent jouer les partenaires sociaux, ACTRAV et ACT/EMP dans toutes les activités de l'OIT, y compris la coopération technique, l'objectif étant de promouvoir les activités tripartites qui visent à renforcer les capacités, les services et la représentation des partenaires sociaux et des gouvernements. L'orateur a déploré l'exclusion d'ACTRAV et d'ACT/EMP du processus de décision concernant les

¹ Document GB.289/TC/1.

mécanismes de financement et de distribution. Comme le dialogue social est important pour atteindre les objectifs stratégiques de l'OIT, il faudrait envisager des projets spécifiques à ACTRAV et ACT/EMP ainsi que des projets conjoints ACTRAV-ACT/EMP.

9. L'orateur a noté que l'évaluation fournit peu d'informations sur la manière dont les projets ont contribué à renforcer le dialogue social en ce qui concerne la négociation collective et les conventions conclues par les travailleurs et les employeurs. Il faudrait une mesure concrète des progrès réalisés plutôt que des commentaires généraux sur le renforcement du tripartisme et du dialogue social. L'orateur a proposé qu'un plan d'action donnant effet à la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social soit préparé pour la prochaine session de la commission avec un point appelant une décision qui serait soumis au Conseil d'administration.
10. Le représentant du gouvernement du Malawi, parlant au nom du groupe africain, s'est félicité des références à des projets à plus long terme vu qu'il y a des retards inévitables durant le lancement des projets et que les projets à plus long terme ont un impact plus durable. Il a appuyé la stratégie définie dans la section III du document («La voie à suivre»). Il a demandé pourquoi le projet SLASA (Renforcement de l'administration du travail en Afrique australe) ne figure pas dans l'évaluation.
11. Le représentant du gouvernement du Kenya a demandé des éclaircissements sur la distinction entre évaluations internes et évaluations indépendantes. Selon son analyse des projets figurant dans l'évaluation par grands thèmes, groupes cibles et donateurs, les enseignements à tirer concernent notamment l'importance de l'appropriation des projets par les pays et de l'élaboration de certains projets en fonction de la demande.
12. Le représentant du gouvernement de l'Italie, parlant au nom des PIEM, a demandé des éclaircissements sur les critères utilisés pour la sélection des projets et sur l'impact des projets, mesuré par des indicateurs comparant la situation dans le pays considéré avant et après l'intervention du BIT. Il a mentionné l'intérêt spécifique de son pays pour les projets dans la région des Balkans.
13. La représentante du gouvernement des Etats-Unis a elle aussi demandé des informations sur les critères de sélection et sur la mesure de l'impact. Elle a demandé quel pourcentage du total de la coopération technique les 21 projets figurant dans l'évaluation thématique représentent. Elle a jugé qu'un échantillon aléatoire de projets aurait pu permettre une évaluation plus objective de la coopération technique dans le domaine du tripartisme et du dialogue social.
14. Le représentant du gouvernement de l'Espagne a souligné l'importance de la législation du travail et l'administration du travail ainsi que l'impact positif du projet MATAC (Modernisation de l'administration du travail en Amérique centrale) dans huit pays d'Amérique centrale. Ce succès a encouragé son gouvernement à financer un nouveau projet de renforcement de l'administration du travail dans les pays andins. Son gouvernement souhaite que les ressources de coopération technique décentralisées dans les régions servent à fournir une assistance technique pour la modernisation des administrations du travail.
15. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a encouragé le BIT à continuer à renforcer la capacité des partenaires sociaux de contribuer efficacement à l'élaboration des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, notamment au Cambodge, au Ghana ou encore en Ethiopie. Ces stratégies sont une excellente occasion de faire ressortir le rôle des partenaires sociaux.

16. Le représentant du gouvernement de la Chine a jugé que le dialogue social peut aider au développement économique et a souligné que son pays est prêt à coopérer encore plus étroitement avec le BIT dans ce domaine. Il a aussi reconnu que la réduction de la pauvreté pose des problèmes en Chine. Il s'est félicité du projet d'éducation ouvrière financé par DANIDA (Office danois du développement international).
17. Le représentant du gouvernement du Mexique s'est félicité que l'évaluation thématique porte sur le tripartisme et le dialogue social. Le Mexique a mis en place un conseil de dialogue social dans différents secteurs; il s'agit d'un organe consultatif permanent dont l'objectif est d'assurer une meilleure coordination entre l'Etat et les partenaires sociaux. L'atelier organisé par le bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes en avril 2004 fournira d'utiles orientations pour la coopération technique future.
18. La représentante du gouvernement du Nigéria s'est interrogée sur les critères d'inclusion dans l'évaluation thématique. Elle a remercié le ministère du Travail des Etats-Unis de son appui à des projets menés au Nigéria. Elle a souligné que son pays a besoin d'une assistance dans le domaine du VIH/SIDA. Elle a fait état de la participation de son gouvernement à la préparation de la convention du travail maritime consolidée et a rappelé que son pays a ratifié la convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973, et la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996. Elle a souligné l'utilité pour son pays d'une coopération technique concernant l'inspection du travail à bord des navires, la formation des partenaires sociaux pour l'application de la future convention du travail maritime et les programmes de développement portuaire.
19. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a insisté sur l'importance des projets qui visent à renforcer les ministères du Travail et la législation du travail et il s'est demandé pourquoi ces projets ne forment qu'une minorité des projets visés par l'évaluation. Il s'est félicité du nouveau programme d'action sectoriel du Bureau dans le domaine du textile et a suggéré qu'il soit mis en œuvre en coopération avec le Programme focal sur le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail (IFP/DIALOGUE).
20. M^{me} Paxton a remercié les délégués de leurs nombreuses observations qui touchent à des problèmes de fond, de l'intérêt très encourageant qu'ils portent à la coopération technique et au dialogue social ainsi que de leur appui à la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social. Pour donner suite à cette résolution, le Bureau élabore un plan d'action qui vise à renforcer non seulement les procédures et les capacités de dialogue social, mais aussi sa valeur ajoutée en tant que moyen de régler les problèmes de fond qui se posent aux mandants.
21. Répondant à certaines observations et questions, M^{me} Paxton a souligné que seul un échantillon représentatif de projets pouvait être retenu pour l'évaluation thématique. Il est difficile de calculer quel pourcentage de la coopération technique représentent ces projets. Certains projets mesurent leurs réalisations mais il n'est pas possible de donner un chiffre global pour l'évaluation thématique. Beaucoup de projets portent sur la négociation collective. Le projet SLASA n'a pas été pris en compte parce que l'évaluation à mi-parcours n'était pas encore terminée. L'oratrice a souligné que les évaluations internes sont indépendantes de la direction des projets, ce qui vise à garantir l'impartialité. Elle est convenue que le renforcement des capacités et des institutions et l'instauration d'un climat de confiance exigent du temps et, donc, que les projets qui portent sur le dialogue social doivent avoir une durée suffisante pour avoir un impact durable. Les employeurs et les travailleurs ont été associés à l'élaboration et à la mise à l'essai d'un manuel de formation produit par le Programme focal sur le dialogue social. Le projet SAVPOT (Renforcement du tripartisme et du dialogue social en Asie du Sud et au Viet Nam) vise à la fois les employeurs et les travailleurs tandis que les activités du projet financé par DANIDA dans l'Etat du Madhya Pradesh, en Inde, ne visent que les travailleurs.

22. Le vice-président travailleur, M. Attigbe, a fait observer qu'il faudrait des informations plus détaillées qui auraient facilité la discussion dont le rapport a fait l'objet.

II. Examen sur place en Afrique

23. Faisant le point de la question ², le président, M. Yimer Aboye (gouvernement, Ethiopie), a rappelé qu'à sa 285^e session (novembre 2002) le Conseil d'administration a approuvé la conduite, au cours de la période biennale 2002-03, de l'examen sur place d'un projet ayant un lien avec l'objet du rapport de l'évaluation thématique devant être soumis au Conseil d'administration à sa session de mars 2004. Le bureau de la Commission de la coopération technique a choisi d'examiner sur place la composante Kenya du projet relatif au renforcement des relations professionnelles en Afrique de l'Est (SLAREA). Cet examen a été mené à Nairobi, en novembre 2003, par une équipe tripartite composée des membres suivants: M. Martin M. Mononga (représentant gouvernemental du Malawi), M^{me} Rose Karikari Anang (membre employeur du Ghana) et M. Guillaume Attigbe (vice-président travailleur de la commission).
24. M. Mononga, chef d'équipe, a souligné quelques-unes des conclusions positives du projet, portant sur le renforcement des relations professionnelles, la réforme de la législation du travail, le renforcement des organisations d'employeurs et de travailleurs et l'élargissement de la composition des organisations. Faisant référence aux nouveaux défis qui se profilent, l'orateur a fait remarquer que les ressources disponibles sont insuffisantes pour traiter le problème et que le délai imparti à la mise en œuvre du projet a été trop court pour permettre des résultats durables. Remerciant le ministère du Travail des Etats-Unis pour son soutien au projet, M. Mononga a indiqué que de nouveaux financements de ce ministère et d'autres donateurs seront nécessaires.
25. Le vice-président employeur, M. Jeetun, a appuyé les recommandations de l'examen sur place et remercié le ministère du Travail des Etats-Unis pour son soutien au projet. Il a réaffirmé l'intérêt manifesté par le groupe des employeurs pour les examens sur place et déclaré qu'il souhaite que l'exercice se poursuive.
26. Le vice-président travailleur, M. Attigbe, s'est dit satisfait du rapport, convaincu que le projet constitue un excellent exemple de partenariat étroit entre l'OIT et les partenaires sociaux. Il a recommandé que le projet soit prolongé jusqu'en 2006, et demandé au Bureau de chercher les ressources nécessaires à cette fin. M. Attigbe a suggéré que des mesures soient prises pour redresser le déséquilibre actuel qu'accuse le projet en matière d'égalité entre les sexes.
27. M^{me} Karikari Anang (membre employeur) a mis en lumière quelques-unes des conclusions les plus importantes de l'équipe. Elle a remercié le ministère du Travail des Etats-Unis d'avoir financé le projet. Etant donné qu'il constituera la base du développement économique dans la région, l'oratrice a encouragé l'OIT à établir des contacts avec la Banque mondiale et à rechercher sa collaboration dans la poursuite de ses activités.
28. Le représentant du gouvernement du Kenya s'est exprimé en sa qualité de bénéficiaire du projet. Il a estimé que le projet est pertinent et répond à une demande. Il a favorisé la réforme de la législation du travail et augmenté les capacités des fonctionnaires de l'administration du travail. La participation des partenaires sociaux et leur sentiment de

² Document GB.289/TC/2.

responsabilité vis-à-vis du projet ont également contribué à sa réussite. Pour assurer sa durabilité, il faudra le prolonger jusqu'à la fin de 2006.

29. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud s'est associé aux recommandations contenues dans le rapport et a estimé que les examens sur place sont importants parce qu'ils créent des canaux d'information entre les mandants et le Conseil d'administration. Il a souligné que la durabilité devrait faire partie de la planification, et qu'à cette fin les projets devraient être exécutés sur des périodes de temps plus longues. Il s'est réjoui de la participation des partenaires sociaux à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation, et il a estimé que si des projets régionaux sont sélectionnés pour des examens sur place, des ressources financières devraient être mises à disposition pour entreprendre cet exercice dans tous les pays participants.
30. M. Anand (membre employeur) a voulu savoir dans quelle mesure le projet a été assujéti à un contrôle et une évaluation au cours de ses deux ans et demi d'existence. Notant que les partenaires sociaux ont participé à la mise en œuvre, il a souligné l'importance d'une participation «de haute qualité». Concernant la recommandation sur la formation contenue dans le rapport, M. Anand a estimé qu'il conviendrait d'établir un calendrier à cet effet.
31. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a demandé dans quelle mesure les travaux de l'équipe de l'examen sur place sont compatibles avec d'autres examens envisagés dans le cadre du projet, et s'il n'y aura pas de chevauchement. Plus généralement, il a estimé qu'il faudrait, par souci d'économie, combiner les examens des projets, y compris les examens sur place.
32. Le représentant du Directeur général, M. Skerrett, a répondu aux diverses interventions. Il a assuré les participants que leurs commentaires, y compris ceux sur la question de l'égalité entre hommes et femmes, seraient portés à l'attention des responsables de sa gestion. Quant à son extension, il a fait savoir à la commission que le ministère du Travail des Etats-Unis n'a pas prévu de fonds pour l'année en cours mais qu'il y aura peut-être des possibilités pour l'année suivante. L'OIT s'efforcera de mobiliser des fonds de donateurs au niveau local dans les trois pays où le projet est mis en œuvre. La collaboration avec la Banque mondiale sera également recherchée. Soulignant que la Banque mondiale exige en principe une demande du gouvernement, il a proposé que les partenaires sociaux se joignent au gouvernement pour faire cette demande, car cela donnera plus de poids à celle-ci.
33. Répondant à la question concernant les futurs examens sur place, M. Skerrett a informé les participants que le bureau de la commission pourrait soulever la question au cours des consultations qui auront lieu lors de la prochaine session de la Conférence, en juin, et que des propositions pourraient être soumises pour examen au Conseil d'administration à sa session de novembre 2004.

III. Mécanisme d'allocation de ressources à la coopération technique (TC-RAM)

34. Le représentant du Directeur général, M. Skerrett, a présenté cette question³ en mettant en relief les différences et similitudes qui existent entre le TC-RAM et les accords traditionnels de partenariat conclus entre l'OIT et certains des principaux donateurs. Il a souligné que les allocations de ressources de deux donateurs, le Royaume-Uni et les

³ Document GB.289/TC/3.

Pays-Bas, au moyen du TC-RAM, représentent 15 pour cent de l'ensemble des ressources extrabudgétaires de l'OIT pour l'exercice biennal.

- 35.** Résumant les principales étapes, M. Skerrett a souligné que le TC-RAM est la procédure d'élaboration et d'adoption de projets la plus rigoureuse et la plus transparente du programme de coopération technique. Toutes les parties intéressées, y compris les partenaires sociaux, en ont été informées à tous les stades et des informations ont été données sur l'Intranet du BIT, puis actualisées à intervalles réguliers. En conclusion, M. Skerrett a informé la commission que le TC-RAM a déjà été examiné à deux occasions, que des améliorations sont possibles et qu'une évaluation externe indépendante sera réalisée en 2006.
- 36.** Le vice-président employeur, M. Jeetun, a souligné qu'il faut considérer le TC-RAM dans le contexte plus ample des politiques de l'OIT, dont les conclusions de la session de 1999 de la Conférence sur le rôle de l'OIT dans la coopération technique et la résolution de 2002 concernant le tripartisme et le dialogue social. Il faut tenir dûment compte du rôle et de la responsabilité de la commission dans l'orientation des politiques et programmes de coopération technique, quelles qu'en soient les sources de financement. A cet égard, le document soumis à la commission rend bien compte des raisons de la mise en place du TC-RAM, à savoir la nécessité de passer d'une approche ad hoc à une orientation plus stratégique; cela étant, le document ne répond pas complètement aux attentes de la commission en ce qui concerne l'application concrète des principes et politiques de l'OIT en matière de tripartisme, et la participation des partenaires sociaux à la coopération technique.
- 37.** M. Jeetun a proposé qu'ACT/EMP et ACTRAV soient associés beaucoup plus étroitement à l'élaboration, la conception, l'évaluation et la mise en œuvre des projets financés par le TC-RAM. La place importante accordée à la réduction de la pauvreté est acceptable et conforme aux préoccupations des partenaires sociaux, mais cette approche aurait dû être davantage axée sur la demande et moins dictée par les priorités des donateurs et par leur interprétation des valeurs et méthodes de l'OIT. Etant donné que ni ACT/EMP ni ACTRAV n'ont participé à l'examen final, seules quelques-unes des propositions approuvées répondent aux besoins réels des mandants de l'OIT. Le groupe des employeurs ne partage pas l'évaluation positive de la participation dans le rapport et estime qu'il faudra à l'avenir davantage de communication et de dialogue. A moins que le TC-RAM ne soit amélioré, le groupe des employeurs ne recommandera pas son extension à d'autres programmes de donateurs.
- 38.** Le vice-président travailleur, M. Attigbe, a constaté que le TC-RAM répond à la nécessité d'accroître la cohérence, l'efficacité et la transparence de la coopération technique. Néanmoins, ACTRAV et ACT/EMP n'y ayant pas pleinement participé, le TC-RAM a laissé passer l'occasion de donner un sens concret à la résolution de 2002 concernant le tripartisme et le dialogue social et n'a pas tenu compte des besoins et priorités des partenaires sociaux. Contrairement à ce qu'a déclaré le représentant du Directeur général à la commission en novembre 2003, M. Attigbe a estimé qu'ACT/EMP et ACTRAV devraient jouer un rôle qui ne soit pas seulement consultatif pour que la résolution de 2002 se traduise dans les faits et que la coopération technique devienne un moyen de promouvoir le tripartisme. Il faudrait donc qu'ils participent au processus de décision. L'intervenant a déploré que le document soumis à la commission ne mentionne même pas cette résolution.
- 39.** Le groupe des travailleurs a énuméré quatre problèmes: *a)* le nombre restreint de projets approuvés qui répondent aux préoccupations des partenaires sociaux; *b)* la consultation insuffisante d'ACT/EMP et ACTRAV tout au long de la procédure; *c)* l'absence de représentation d'ACTRAV et d'ACT/EMP dans le groupe d'examen; et *d)* le fait que la

procédure était trop axée sur les donateurs, d'où une interprétation faussée des valeurs et des principes de l'OIT. Le groupe des travailleurs a recommandé pour le TC-RAM les améliorations suivantes: *a)* des notes conceptuelles devraient être préparées par des groupes de travail à l'échelle du Bureau; ces groupes devraient comprendre des fonctionnaires d'ACT/EMP et d'ACTRAV; *b)* ACTRAV et ACT/EMP devraient être représentés dans le groupe d'examen; *c)* les propositions devraient répondre aux priorités des partenaires sociaux; et *d)* les départements régionaux devraient recevoir pour instruction d'appliquer les dispositions de la résolution de 2002 lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de propositions relatives au TC-RAM.

40. M. Attigbe a demandé qu'un nouveau document présentant des propositions visant à améliorer le TC-RAM soit soumis en novembre pour décision à la commission. Il a remercié les gouvernements des pays donateurs pour leur soutien et les a exhortés à répondre davantage aux besoins et priorités tripartites. Il a demandé en particulier au gouvernement du Danemark de renouveler son assistance technique aux organisations d'employeurs et de travailleurs par le biais de l'OIT.
41. Le représentant du gouvernement de l'Equateur a estimé que le TC-RAM est un mécanisme novateur, transparent et efficace d'allocation de ressources. Il a demandé quelle proportion des ressources est allouée aux Amériques et quel est l'impact dans la région des projets financés au moyen du TC-RAM.
42. Le représentant de la République populaire de Chine a estimé que le TC-RAM est une expérience intéressante qui contribue à tenir compte des priorités des donateurs et de celles des Etats Membres de l'OIT. Il a souligné qu'il fallait donner davantage la priorité dans le TC-RAM à la création d'emplois et à l'emploi.
43. Le représentant du gouvernement de la République de Corée a estimé que le TC-RAM pourrait contribuer beaucoup à aider les petits pays donateurs à allouer des ressources à des projets bien adaptés. Il a proposé d'étendre le TC-RAM à d'autres donateurs, y compris son gouvernement.
44. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a constaté que, parfois, la mobilisation de ressources peut altérer les priorités des institutions du système des Nations Unies. Il a estimé que le TC-RAM a permis à l'OIT d'élaborer et de choisir des projets de coopération technique conformes à ses priorités. Il s'est félicité que certaines des premières difficultés rencontrées dans le TC-RAM aient été aplanies, et il s'est dit satisfait de la qualité des projets approuvés. Ayant noté que la liaison entre le siège de l'OIT et les bureaux régionaux reste difficile, il a indiqué que le ministère du Développement international souhaiterait que l'accent soit davantage mis sur la diffusion d'informations et sur l'échange interrégional de données d'expérience. L'intervenant a été sensible à certaines des préoccupations formulées à propos du tripartisme mais a estimé que la procédure en place permet aux partenaires sociaux de participer pleinement à l'élaboration des projets. Il n'a pas estimé nécessaire que la commission poursuive l'examen de cette question à sa session de novembre.
45. La représentante du gouvernement des Pays-Bas a pleinement appuyé les vues du représentant du gouvernement du Royaume-Uni et ajouté que le TC-RAM fournit une contribution importante à la gestion de l'OIT axée sur les résultats et à la programmation. Le TC-RAM est facteur de transparence et de programmation intégrée, et permet d'intégrer davantage les questions hommes/femmes. L'intervenante s'est félicitée de la priorité donnée aux propositions de projets axés sur la demande qui émanent du terrain. Elle a estimé que le TC-RAM a abouti à des propositions de projets de meilleure qualité. Elle a aussi indiqué que le TC-RAM a contribué à un dialogue plus constructif entre l'OIT et les Pays-Bas sur la mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'activités; elle a estimé qu'il

n'était pas nécessaire de poursuivre l'examen de cette question à la session de novembre de la commission.

46. Répondant à certaines des questions soulevées pendant la discussion, le représentant du Directeur général, M. Skerrett, a informé la commission que les bureaux extérieurs avaient reçu pour instruction de consulter les partenaires sociaux à tous les niveaux au moment de l'élaboration de propositions. Nombre des projets approuvés visent à améliorer les conditions des travailleurs. Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont participé à la mise en œuvre de plusieurs projets.
47. Se référant à la déclaration du vice-président employeur, M. Skerrett a signalé que la déclaration qu'il a faite à la commission en novembre 2003 ne reflète pas une opinion personnelle. Il a souligné que, conformément à la Constitution de l'OIT et au Statut du personnel, le Directeur général ne doit rendre de comptes qu'au Conseil d'administration. Tous les autres fonctionnaires sont nommés par le Directeur général et doivent lui rendre compte de leur action.
48. M. Skerrett a déploré que le rapport ne fasse pas mention de la résolution de 2002 concernant le tripartisme et le dialogue social. Il a proposé qu'ACTRAV et ACT/EMP participent à l'élaboration des notes conceptuelles prévues pour les prochaines séries du TC-RAM et les a encouragés à soumettre des propositions de financement par ce biais. Il a invité ACTRAV et ACT/EMP à assister aux prochaines réunions de donateurs.
49. En conclusion, le représentant du Directeur général a remercié le Royaume-Uni et les Pays-Bas pour leur soutien, ainsi que tous les membres de la commission pour leurs critiques constructives. Il a assuré que des efforts seront déployés sans relâche pour améliorer la qualité technique des projets et la participation des partenaires sociaux au TC-RAM. Il a invité d'autres donateurs à s'y joindre.

IV. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

50. Le représentant du Directeur général, M. Tapiola, présentant la question à l'ordre du jour, a rappelé que le Comité directeur international de l'IPEC s'est réuni le 10 novembre 2003 pour examiner les résultats provisoires du programme pour 2003 ainsi que les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne le travail des enfants. La Commission de la coopération technique en a été informée le 14 novembre, comme indiqué dans le rapport examiné (annexe II)⁴. Les résultats définitifs du programme de l'IPEC pour 2003 figurent dans le rapport actualisé intitulé «L'action de l'IPEC contre le travail des enfants 2002-03: Progrès réalisés et priorités futures» (annexe I du rapport), qui a été distribué aux membres de la commission. Le coût total des dépenses du programme en 2003 a dépassé l'objectif fixé et s'élevait à 47,2 millions de dollars à la clôture des comptes. Compte tenu que les dépenses ont atteint 40,8 millions de dollars en 2002, cela représente une augmentation de 56 pour cent par rapport à la période biennale précédente et une multiplication par quatre des dépenses engagées de 1999 à 2003. Il y a eu 34 ratifications de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, au cours de la période biennale (15 en 2003), et 15 ratifications de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 (dix en 2003), de sorte que l'objectif visé pour la période biennale 2002-03 n'a pas été atteint bien que le

⁴ Document GB.289/TC/4.

nombre de ratifications n'ait jamais été aussi élevé en si peu de temps, 147 ratifications de la convention n° 182 et 132 de la convention n° 138 ayant été enregistrées à ce jour. A la fin de 2002, cinq programmes assortis de délais (PAD) étaient entièrement financés. A la fin de 2003, ces programmes ambitieux étaient opérationnels dans 14 pays, et un certain nombre d'autres Etats Membres déploient des efforts dans ce domaine, souvent avec un appui technique moindre et sans aide financière extérieure. En novembre 2003, la commission a été saisie d'un manuel pour la planification de l'action dans le cadre des PAD, rédigé en anglais, avec la promesse qu'une traduction en français et en espagnol serait bientôt disponible. Grâce à l'appui du Centre de Turin, un nombre suffisant d'exemplaires dans les trois langues était disponible dans la salle de réunion. Vingt-huit pays ont entrepris des études nationales sur le travail des enfants ou diverses autres études au cours de la période biennale. Comme annoncé en novembre dernier, l'IPEC a fait paraître les résultats d'une importante étude économique du coût et des avantages de l'élimination du travail des enfants (*Investing in every child: An economic study of the cost and benefits of eliminating child labour*). Cette étude a reçu un accueil favorable de la part des mandants, des médias et d'organisations partenaires comme la Banque mondiale (qui a proposé de coopérer à la diffusion du document et à son suivi). Au cours des deux dernières années, plus d'un million d'enfants ont bénéficié, directement ou indirectement, du programme de l'IPEC grâce aux services mis en place dans ce contexte et beaucoup d'autres encore grâce aux activités de sensibilisation organisées dans les pays où l'IPEC est mis en œuvre. Le rapport fait observer que l'IPEC continue d'évoluer et passe progressivement d'un rôle essentiellement axé sur l'exécution de programmes à un rôle de facilitation et de conseils, qui vise à réduire durablement le nombre d'enfants assujettis au travail tout en œuvrant prioritairement à l'éradication urgente des pires formes d'exploitation des enfants. Ce faisant, l'IPEC a fait des efforts systématiques pour adopter une approche intégrée de ses activités tant au niveau des pays qu'au niveau mondial et, bien sûr, dans le cadre de l'Agenda de l'OIT du travail décent. L'IPEC a en outre recensé des éléments et des possibilités mentionnés dans le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation auxquels le programme pourrait contribuer.

51. Des mesures ont déjà été prises pour donner suite à de nombreuses idées et propositions formulées par les membres de la Commission de la coopération technique, notamment:

- Multiplication et renforcement des activités impliquant des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs, aux niveaux national et mondial, ainsi que des alliances sectorielles à l'échelon mondial; un examen des nouvelles modalités a déjà été effectué avec les groupes respectifs, et les gouvernements de la Norvège et de la Finlande devraient prochainement fournir des fonds dans le cadre de la poursuite de leur appui à ces actions. Des modules sur la coopération avec les employeurs et les travailleurs ont été inclus dans une série d'ateliers de formation qui devraient avoir lieu dans les mois à venir, à l'intention du personnel des régions travaillant pour l'IPEC.
- Plusieurs membres de la commission ayant souligné qu'il importait d'évaluer et de mesurer l'impact du programme, le représentant du Directeur général est heureux de signaler que 45 évaluations ont été faites par l'IPEC ou sur son ordre en 2002-03, dont les résultats ont été communiqués aux responsables des programmes et des projets concernés.
- La coopération interinstitutions, notamment avec l'UNICEF, la Banque mondiale et l'UNESCO, a été relancée de plusieurs façons. Quatre exemples sont donnés: promotion conjointe de la relation entre éducation et travail des enfants, par exemple, à New Delhi en novembre 2003; poursuite des efforts de recherche OIT/UNICEF/Banque mondiale dans le cadre du programme intitulé «Comprendre le travail des enfants»; manifestation conjointe pour mettre en avant les enseignements

tirés dans le cadre du projet BGMEA (Association des fabricants et exportateurs de tapis du Bangladesh) au Bangladesh; dialogue avec tous les représentants de l'UNICEF du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (Marrakech, début avril 2004).

- Enfin, un prospectus récapitulatif, en images et sous forme d'articles de presse, les activités entreprises à ce jour dans le cadre de la campagne Carton rouge au travail des enfants, lancée à Bamako en janvier 2002, a été inséré dans le rapport d'activités de l'IPEC.

- 52.** Le porte-parole du groupe des employeurs s'est félicité des informations fournies et a indiqué que la version révisée du rapport d'activités de l'IPEC doit être largement diffusée de façon à ce que tout le monde puisse être informé des réussites en matière d'élimination du travail des enfants. Les employeurs souhaiteraient participer aux projets de l'IPEC, de la conception des programmes jusqu'à leur exécution. Comme le montre l'annexe B du rapport, la participation des employeurs est éminemment faible. Ces derniers constatent avec satisfaction que des ministères du Travail participent à ces programmes, même si la plupart des partenaires d'exécution sont des organisations non gouvernementales (ONG). La capacité des partenaires sociaux doit être renforcée de façon à ce qu'ils puissent également participer activement à l'élimination du travail des enfants.
- 53.** Un autre membre employeur, porte-parole du groupe des employeurs au sein du Comité directeur international de l'IPEC, a soulevé quatre points. Tout d'abord, il a souligné l'importance de la coopération entre employeurs et travailleurs, entre ACTRAV et ACT/EMP, du début à la fin des projets. Le tripartisme est une composante essentielle et les ONG doivent respecter ce principe. Deuxièmement, les employeurs soulignent qu'il faut s'attaquer à la racine du problème, à savoir la pauvreté. Troisièmement, il faut éviter une approche trop légaliste. La ratification de la convention n° 182 ne suffit pas, les pays doivent aussi mettre en place des mesures concrètes pour s'attaquer au problème en adoptant les textes de loi qui s'imposent. Enfin, l'objectif premier doit rester l'élimination des pires formes d'exploitation des enfants.
- 54.** Le porte-parole du groupe des travailleurs a noté que le document GB.289/TC/4 est riche en informations, notamment le rapport d'activités (annexe I). Il aborde des aspects politiques et stratégiques importants et fournit des renseignements sur les ressources disponibles pour l'élimination du travail des enfants. Ce point devrait faire l'objet d'une discussion au Conseil d'administration appelant une décision. Les travailleurs regrettent que l'IPEC continue de fonctionner en dehors du cadre des processus de prise de décision et de supervision du Conseil d'administration. L'intervenant a demandé qu'il en soit autrement. Il est mentionné à la page 10 de la version française que l'«IPEC» est la principale agence des Nations Unies spécialisée dans les questions touchant au travail des enfants. Il veut croire qu'il s'agit là d'une coquille, qu'il faudra rectifier, car c'est l'OIT – et non l'IPEC – qui est la principale agence des Nations Unies. En novembre dernier, les travailleurs ont demandé que le rapport d'activités fasse état des activités entreprises conjointement avec ACTRAV et ACT/EMP. Ils constatent avec satisfaction que ces renseignements figurent désormais dans le rapport et espèrent que la collaboration sera encore renforcée en ce qui concerne les questions stratégiques, ainsi que l'utilisation des ressources. Les travailleurs avaient aussi demandé à l'IPEC de fournir une liste des organisations non gouvernementales qui collaborent au programme et d'indiquer le montant des ressources allouées à ces organisations. Ils notent avec satisfaction que ces renseignements sont donnés à l'annexe B du rapport. Cela dit, la répartition des programmes d'action par type d'agence d'exécution, qui est présentée au tableau B.1, à la page 106 de la version française, laisse perplexe. Les travailleurs ne saisissent pas la distinction qui est faite entre «organisations non gouvernementales», «autres organisations» et «instituts de recherche/d'éducation». Les contributions en ce qui concerne les ONG semblent ainsi être à la hausse, ce qui est contradictoire par rapport à

ce qui est dit à la page 105, au cinquième paragraphe dans la version française, à savoir que le pourcentage de programmes d'action mis en œuvre par des ONG se situe légèrement au-dessus du quart du total pour la période 1999-2003. S'agissant de la participation des syndicats, les travailleurs ont en outre noté que leur contribution à l'exécution du programme n'est que de 11 pour cent et leur contribution financière de 9 pour cent, ce qui est contradictoire avec les propos plutôt optimistes figurant au sixième paragraphe de la page 105. Les travailleurs souhaitent avoir des éclaircissements sur ces contradictions. La participation des partenaires sociaux doit augmenter de façon significative.

55. Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe des gouvernements des pays africains, a accueilli avec satisfaction le document GB.289/TC/4 et ses annexes. Il a indiqué qu'une attention égale doit être accordée aux quatre domaines relevant des droits fondamentaux. A défaut, la question du travail des enfants ne pourra pas être traitée avec efficacité.
56. Le représentant du gouvernement de l'Equateur, s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a reconnu que l'OIT montre la voie dans le domaine des actions visant à éliminer le travail des enfants. Le lien est manifeste entre le travail de l'IPEC et les activités menées par d'autres organismes en matière de recherche, d'éducation et de sensibilisation, y compris par les médias et les organisations spécialisées. Les pays de la région ont multiplié les activités de lutte contre le travail des enfants ces dernières années, et l'intervenant a réaffirmé l'importance du programme de l'IPEC pour l'éducation et a encouragé l'IPEC à poursuivre sa collaboration avec l'UNICEF. La situation en Amérique latine et dans les Caraïbes est très préoccupante puisqu'un enfant sur cinq est assujéti au travail. Il est capital pour la région que les stratégies adoptées donnent des résultats concluants. Le groupe de l'intervenant encourage par conséquent l'IPEC à poursuivre ses objectifs et à inciter les parents à envoyer leurs enfants à l'école. Il faut réfléchir à la façon d'aider les familles pour que les enfants puissent avoir accès à l'éducation, et de bonnes infrastructures sont nécessaires, pour ce qui est des coûts d'éducation indirects, ainsi que du statut et des conditions de travail des enseignants. Le groupe est satisfait des résultats de la collaboration entre l'IPEC, l'UNESCO et l'UNICEF, et souligne qu'il importe d'élaborer des programmes pour les enseignants.
57. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a souhaité commenter brièvement la déclaration faite en novembre dernier. Son gouvernement se félicite que les activités de l'IPEC soient de plus en plus axées sur des considérations en amont. L'orateur a également rappelé les propos du porte-parole de l'UNICEF, qui en novembre dernier relevait que le travail des enfants n'était pas pris en compte dans le cadre des DSRP. Il a souhaité savoir ce qui est fait pour remédier à cette situation.
58. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a salué le rapport d'activités de l'IPEC. Depuis le début, son gouvernement a fermement soutenu l'IPEC, qu'il s'agisse des programmes ou du personnel. L'IPEC est un très bon programme qui a l'appui non seulement de l'Allemagne mais aussi de beaucoup d'autres donateurs, notamment les Etats-Unis, puis l'Espagne, la France et un certain nombre d'autres pays. Il a souhaité savoir ce qu'il advient des enfants qui ont été soustraits au travail et devraient désormais être scolarisés. Des chiffres concernant les enfants scolarisés et bénéficiant d'une formation professionnelle devraient être fournis. L'intervenant a salué les faits nouveaux présentés dans les encadrés 12, 13 et 14, mais a noté qu'il ne s'agit là que de quelques exemples. Il apprécierait que l'OIT fournisse davantage d'exemples de manière systématique. Il a dit partager le point de vue du porte-parole du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en ce qui concerne la nécessité d'avoir suffisamment d'enseignants bénéficiant de conditions de travail décentes. A cet égard, il a encouragé l'IPEC à accroître sa coopération dans le cadre des activités entreprises par le Département

des activités sectorielles (SECTOR) en matière d'éducation. Le gouvernement de l'intervenant continuera d'appuyer l'IPEC, même s'il n'est pas en mesure d'apporter une contribution aussi importante que par le passé. Pour conclure, il a appelé l'attention sur le fait que son gouvernement préconise de longue date que l'IPEC soit intégré au budget ordinaire de l'OIT.

59. Le porte-parole des employeurs s'est associé aux propos du porte-parole des travailleurs.
60. Le représentant du Directeur général, M. Tapiola, répondant aux questions soulevées, a tout d'abord relevé la remarque du porte-parole des travailleurs à propos de l'emploi incorrect du sigle «IPEC». Il a dit qu'il s'agit d'une erreur de traduction dans la version française. Quant à la participation des travailleurs et des employeurs à l'exécution des programmes, il prend note des remarques de leurs représentants. Peut-être peuvent-ils accepter que, bien que la participation de leurs organisations ne soit pas encore suffisante, les choses vont dans le bon sens. Leur participation est en effet encore trop faible. Il est donc nécessaire de s'interroger sur la façon dont ces organisations pourraient participer de façon plus efficace à l'exécution des programmes, et les moyens de remédier à cette situation ont déjà fait l'objet de discussions. En ce qui concerne le travail avec les ONG, il est dit à la page 105 de la version française du document que la contribution des ONG est passée de 41 à 27 pour cent au fil des ans. Si des incohérences existent dans les chiffres, elles seront examinées. Mentionnant le plus grand projet de l'IPEC visant à éliminer les pires formes de travail des enfants en Inde, il a indiqué que les organisations de travailleurs et d'employeurs s'étaient organisées pour collaborer à la mise en œuvre de ce projet. Pour ce qui est d'intégrer la question du travail des enfants dans les DSRP, il a cité l'exemple du Pakistan, de la République-Unie de Tanzanie, du Népal et de l'Indonésie, où le travail des enfants est explicitement pris en compte dans les DSRP. Il va sans dire que l'IPEC est très concerné par ce qui relève de la lutte contre la pauvreté ainsi que de l'économie informelle. En réponse à la question du représentant du gouvernement de l'Allemagne sur ce qu'il est advenu des enfants qui ont bénéficié des projets de l'IPEC, il a renvoyé ce dernier aux informations fournies aux pages 37 et 38. Pour ce qui est de l'éducation, l'IPEC a travaillé en étroite collaboration avec les unités de SECTOR et d'ACTRAV qui s'occupent des questions en la matière. L'intervenant a réaffirmé que les travaux de l'IPEC continueront de faire partie intégrante du programme tripartite de travail de l'OIT.

V. Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

61. Un représentant du Directeur général, M. Agustin Muñoz, directeur du bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a présenté cette question de l'ordre du jour en indiquant que, malgré une situation sociale et politique délicate, le gouvernement et les partenaires sociaux continuent à appuyer le Programme spécial de coopération technique pour la Colombie.
62. Le vice-président employeur, M. Jeetun, a pris acte de la pertinence du rapport⁵ et des réalisations du programme.
63. M. Ricci (membre employeur) a fait spécifiquement référence à certaines activités jugées prioritaires: formation des juges et des fonctionnaires de l'Etat ainsi que celle des partenaires sociaux en collaboration avec l'AFL-CIO et certaines fondations; formation dispensée à 1 648 personnes pour ce qui touche aux questions de travail et aux questions

⁵ Document GB.289/TC/5.

socio-économiques au sens large (par exemple, égalité entre hommes et femmes, développement des petites entreprises, travail des enfants). Il a jugé que ces activités sont particulièrement importantes pour le règlement des conflits et a estimé que la diminution d'environ 50 pour cent du nombre d'enseignants, de syndicalistes et de journalistes assassinés est un résultat direct de la nouvelle culture du dialogue social.

- 64.** Le vice-président travailleur a souligné que la situation des droits de l'homme en Colombie reste préoccupante. Les atteintes à la loi et aux droits de l'homme sont en augmentation. Des syndicalistes continuent à être assassinés (90 en 2003 et 6 en 2004), à être menacés de mort, à disparaître, à être enlevés. Selon des sources syndicales, 91 pour cent des violations des droits de l'homme visent l'activité syndicale. L'orateur a souligné que, en 2003, la Commission interinstitutionnelle de défense des droits de l'homme n'a présenté aucun plan d'action ni offert aucun financement pour promouvoir et défendre les droits syndicaux.
- 65.** L'orateur a instamment demandé au Bureau de veiller à ce que le Programme spécial de coopération technique prenne en compte les recommandations du Comité de la liberté syndicale et coopère avec le gouvernement et les partenaires sociaux à leur application. Il a répété que les syndicats continuent à être confrontés à des violations du droit de négociation collective, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. La convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, n'est pas respectée dans le secteur public. Un document officiel du Conseil national de la politique économique et sociale (CONPES) incite les pouvoirs publics à ne pas prendre de mesures pour l'appliquer. L'orateur a lancé un appel pour la poursuite du Programme spécial de coopération technique.
- 66.** M. Attigbe a souligné que la signature de l'accord national par les partenaires sociaux et le gouvernement en décembre 2003, qui peut être considéré comme un événement historique, a ouvert la voie au dialogue social. Il a demandé au Bureau de rendre compte du progrès des activités à la prochaine session de la Commission de la coopération technique.
- 67.** Le représentant du gouvernement de l'Equateur, parlant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a souligné qu'il faut promouvoir la sécurité des personnes et la protection sociale dans le cadre des activités du programme. Il a approuvé l'importance accordée par le programme aux droits des travailleurs, à la négociation collective et à la liberté d'association. Il s'est également félicité des activités menées par l'IPEC en Colombie, notamment l'accord signé avec le maire de Bogotá.
- 68.** Le représentant du gouvernement du Venezuela s'est félicité du programme de coopération technique mis en place en Colombie et de l'appui technique apporté par le bureau régional de l'OIT à Lima. Il a espéré que d'autres pays de la région ne seront pas confrontés aux mêmes souffrances que la Colombie.
- 69.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis s'est déclarée satisfaite des réalisations du programme et a fait référence à l'accord récemment signé concernant l'augmentation du salaire minimum. Elle s'est déclarée préoccupée par la poursuite de la violence mais a néanmoins noté que le nombre de syndicalistes assassinés a diminué. Elle a reconnu que le gouvernement, les employeurs et les travailleurs de Colombie font ce qu'il faut pour que le programme soit un succès, et elle a réaffirmé que l'OIT devrait réexaminer la possibilité de désigner un représentant en Colombie.
- 70.** La représentante du gouvernement de la Colombie a remercié le Bureau des informations figurant dans le rapport ainsi que de l'appui apporté aux partenaires sociaux dans le cadre du programme. Elle a cité les séminaires et ateliers qui ont été organisés et a reconnu que l'accord sur le salaire minimum a eu un impact positif sur les relations sociales. Son gouvernement a redoublé d'efforts pour protéger les dirigeants syndicaux en consacrant à

leur sécurité plus de 55 pour cent du budget national. L'oratrice a reconnu qu'il reste beaucoup à faire mais a néanmoins noté que la violence recule dans tous les secteurs.

VI. Autres questions

- 71.** Le représentant du gouvernement de l'Italie, parlant au nom des PIEM, a soulevé la question de l'amélioration des méthodes de travail de la Commission de la coopération technique. Il a fait référence à un document présenté par les PIEM il y a déjà un certain temps et a rappelé les questions qui y étaient abordées: voies et moyens de rendre les discussions plus interactives; diffusion d'informations plus spécifiques au niveau des pays et des régions; intégration des activités de l'OIT dans des plans nationaux de promotion du travail décent qui s'inscrivent dans les cadres d'assistance des Nations Unies et les politiques nationales; collecte de données pour l'évaluation des impacts; participation des directeurs régionaux aux discussions de la commission. Le représentant du gouvernement de l'Italie a proposé que la commission continue à étudier de près la question et a souhaité que des discussions de fond lui soient consacrées.
- 72.** L'ordre du jour étant épuisé, le président a déclaré close la réunion et a informé la commission que, conformément à la pratique, son bureau approuvera en son nom son rapport ainsi que l'ordre du jour de la prochaine session.

Genève, le 23 mars 2004.